



### Liste de vérification des documents à nous faire parvenir pour votre déclaration d'impôts

- Relevé 31 (pour locataire | document vous sera remis par votre propriétaire).
- Avis de cotisation "fédéral et provincial" de l'an dernier (IMPORTANT).
- Revenu d'emploi (T4 et Relevé 1).
- Revenu de placement (T5 et T3).
- Retraits de REER ou FEER (T4RSP et T4RIF).
- Tout autre feuillet justifiant un revenu.
- Gain ou perte en capital.
- Revenu de location.
- Reçus de frais de garde (ainsi que Relevé 24 et Relevé 30).
- Contribution à votre REER.
- Reçus de dons de charité.
- Frais médicaux
- Résumée de vos revenus et dépenses (pour travailleur autonome).
- Frais de scolarité (T2202).
- Intérêts payés sur un prêt étudiant.
- Montant pour personnes handicapées.
- Contributions politiques (parti fédéral ou municipal seulement).
- Reçu d'impôts pour activités des enfants de moins de 16 ans.
- Cotisations syndicales et professionnelles.
- Remboursement à votre RAP (Régime Accès à la Propriété).

Si vous avez fait l'achat d'une maison durant l'année et que ni vous, ni votre conjoint n'étiez propriétaire d'une propriété au cours des 5 dernières années, vous avez droit à un crédit pour l'achat de votre maison pour l'année d'imposition. Mentionnez-le-nous lors de votre passage à notre bureau.

Relevé 19 ; si vous avez reçu un paiement anticipé de Revenu Québec pour les frais de garde ou prime au travail.

Un chèque spécimen si vous êtes nouveau client chez nous, ou que votre compte bancaire a changé depuis l'an passé.

Si vous payez une pension alimentaire pour un enfant (que la pension soit déductible ou non), vous ne pouvez pas prendre ce même enfant à votre charge. Il est important de nous le préciser

